

N°44-2023 ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION- ROUTE BARREE
VC n°6 de la Garengue

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le code de la route.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de l'Entreprise ALLEZ ET CIE en date du 26/04/2023

Considérant que l'entreprise ALLEZ ET CIE doit effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au lotissement L'Airial de la Garengue ;

Considérant que les travaux se déroulent en milieu de chaussée ;

Vu l'étroitesse de la voirie l'entreprise doit barrer la route pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de fermer à la circulation de la VC 6 de La Garengue afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la VC n°6 de la Garengue au niveau du N°21 Route de la Garengue **suivant l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise ALLEZ et CIE**. la circulation sera interdite **du 24/05/2023 au 23/06/2023**. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par Le Chemin de Saint Amand et la VC n°5 de Rouquette.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise Gironde travaux . Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- ALLEZ ET CIE - M. COSSON Baptiste 15 rue de Ricodonne 33450 SAINT LOUBES

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 17/05/2023.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 17/05/2023
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

